

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 19 octobre 2020 les règlements suivants :

N° 1198-2020 Règlement modifiant le Règlement 52-2002 sur le stationnement afin de décréter une nouvelle tarification

No 1199-2020 Règlement limitant la marche au ralenti des véhicules à moteur à combustion

Les articles 1 et 2 du règlement 1198-2020 entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2020 et les articles 3 à 8, le 1^{er} janvier 2021.

Le règlement 1199-2020 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT

La greffière
Monique Sénéchal